



Réforme du Crédit d'impôt pour la transition énergétique

projet de loi de finances pour 2020 (version adoptée par l'Assemblée Nationale le 22 octobre 2019), sous réserve de son adoption définitive en l'état

Plafonds de ressources hors Ile-de-France				
nb de personnes du ménage	ménages aux revenus très modestes	ménages aux revenus modestes	ménages aux revenus intermédiaires ^{(1) (2)}	ménages aux revenus les plus élevés ⁽²⁾
1	14 790 €	18 960 €	27 706 €	supérieur à 27 706 €
2	21 630 €	27 729 €	44 124 €	supérieur à 44 124 €
3	26 013 €	33 346 €	50 281 €	supérieur à 50 281 €
4	30 389 €	38 958 €	56 438 €	supérieur à 56 438 €
5	34 784 €	44 592 €	68 752 €	supérieur à 68 752 €
6	39 169 €	50 209 €	81 066 €	supérieur à 81 066 €
par pers supp	+ 4 385 €	+ 5 617 €	+ 12 314 €	

au 1^{er} janvier 2020 : prime unifiée (HMA + CITE)

- demande en ligne sur la base de devis
- attribution par l'Anah
- versée en une fois dès la fin des travaux sur facture
- **conditions définies par décret à venir**

au 1^{er} janvier 2020 :

- crédit d'impôt
- ### au 1^{er} janvier 2021 :
- prime

au 1^{er} janvier 2020 :

- pas de prime
- pas de crédit d'impôt (sauf bornes de recharge, jusqu'au 31 décembre)

Dispositions transitoires

Le CITE version 2019 peut, sur demande du contribuable, s'appliquer aux dépenses payées en 2020 pour lesquelles le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Dans ce cas, le contribuable ne peut bénéficier, pour ces mêmes dépenses, à la fois du crédit d'impôt version 2019 et de la prime 2020.

En 2020, les locataires et occupants à titre gratuit ne sont plus éligibles au crédit d'impôt

⁽¹⁾ RFR N-2 par rapport à la date du paiement de la dépense ou N-1 si plus favorable

⁽²⁾ Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite d'enfants à charge, sans droit particulier à demi-part supplémentaire ni situation de garde alternée.



Travaux en maison individuelle ou sur équipements privés d'un immeuble collectif → chauffage individuel et fenêtres
 projet de loi de finances pour 2020 (version adoptée par l'Assemblée Nationale le 22 octobre 2019), sous réserve de son adoption définitive en l'état

les montants de prime indiqués ci-dessous figurent dans un document consultable sur le site internet du [Ministère de la Transition écologique et solidaire](#)

	ménages très modestes prime 2020	ménages modestes prime 2020	ménages intermédiaires crédit impôt 2020 ⁽⁴⁾	ménages aisés crédit impôt 2020
chaudière gaz à THPE	1 200 €	800 €	0 €	0 €
chaudière à granulés	10 000 €	8 000 €	4 000 € si alimentation automatique 3 000 € si alimentation manuelle	0 €
poêle à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	0 €
chaudière à bûches	8 000 €	6 500 €	4 000 € si alimentation automatique 3 000 € si alimentation manuelle	0 €
poêle à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
foyers fermés et inserts ⁽¹⁾ (bûches ou granulés)	2 000 €	1 200 €	600 € ⁽¹⁾	0 €
chauffage solaire (système solaire combiné)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
équipement de chauffage et de production d'ECS fonctionnant avec des capteurs solaire hybrides thermiques ⁽²⁾ et électriques à circulation de liquide (partie thermique d'un équipement PVT eau)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
PAC géothermique (autre que air/air)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
PAC air/eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
PAC dédiée à la production d'ECS (chauffe-eau thermodynamique)	1 200 €	800 €	400 €	0 €
VMC à double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	0 €
isolation des murs par l'extérieur	100 € / m ²	75 € / m ²	50 € / m ²	25 € / m ²
isolation des murs par l'intérieur	25 € / m ²	20 € / m ²	15 € / m ²	10 € / m ²
isolation rampants de toiture / plafonds de combles	25 € / m ²	20 € / m ²	15 € / m ²	10 € / m ²
isolation des toitures terrasses	100 € / m ²	75 € / m ²	50 € / m ²	25 € / m ²
isolation thermiques des parois vitrées ⁽³⁾	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	0 €
isolation des planchers bas	0 €	0 €	0 €	0 €
bouquet de travaux "performance énergétique globale"			150 € / m ² de surface habitable	0 €
audit énergétique	500 €	400 €	300 €	0 €
borne de recharge pour véhicule électrique	300 €	300 €	300 €	300 €

⁽¹⁾ à la condition que l'appareil viennent en équipement d'un foyer ouvert ou en renouvellement d'un foyer fermé ou d'un insert

⁽²⁾ à la condition d'intégrer une surface minimale de capteurs solaires, fixée par arrêté ministériel à venir

⁽³⁾ à la condition que ces matériaux viennent en remplacement de parois en simple vitrage

⁽⁴⁾ pour chaque dépense, le montant du crédit d'impôt ne peut dépasser 75 % de la dépense éligible effectivement supportée par le contribuable

pour un même logement, le montant du crédit d'impôt dont peut bénéficier le contribuable, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre d'une période de 5 années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020, la somme de :

- 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune
- + 120 € par personne à charge (+ 2 en cas de garde alternée)

NB : le contribuable ayant bénéficié au titre des dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2019, en application des dispositions du crédit d'impôt dans sa version applicable aux dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2019, d'un montant de crédit d'impôt supérieur au plafond prévu par la loi de finances pour 2020, ne fait pas l'objet d'une reprise au titre de ces années.





Travaux réalisés sur les parties communes d'un immeuble collectif

projet de loi de finances pour 2020 (version adoptée par l'Assemblée Nationale le 22 octobre 2019), sous réserve de son adoption définitive en l'état

les montants de prime indiqués ci-dessous figurent dans un document consultable sur le site internet du [Ministère de la Transition écologique et solidaire](#)

	ménages très modestes prime 2020	ménages modestes prime 2020	ménages intermédiaires crédit impôt 2020**	ménages aisés crédit impôt 2020
chaudière à granulés	10 000 €	8 000 €	1 000 € / logement	0 €
équipement de fourniture d'ECS seule fonctionnant à l'énergie solaire thermique (chauffe-eau solaire)	4 000 €	3 000 €	350 € / logement	0 €
chauffage solaire (système solaire combiné)	8 000 €	6 500 €		0 €
PAC géothermique (autre que air/air)	10 000 €	8 000 €	1 000 € / logement	0 €
PAC air/eau	4 000 €	3 000 €	1 000 € / logement	0 €
PAC dédiée à la production d'ECS (chauffe-eau thermodynamique)	1 200 €	800 €	150 € / logement	0 €
VMC à double flux	4 000 €	3 000 €	1 000 € / logement	0 €
dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	150 € / logement	0 €
équipements de raccordement à un réseau de froid	1 200 €	800 €	150 € / logement	0 €
équipements de raccordement à un réseau de chaleur	920 €	650 €	150 € / logement	0 €
isolation des murs par l'extérieur	100 € / m ²	75 € / m ²	50 x q* € / m ²	25 x q* € / m ²
isolation des murs par l'intérieur	25 € / m ²	20 € / m ²	15 x q* € / m ²	10 x q* € / m ²
isolation rampants de toiture / plafonds de combles	25 € / m ²	20 € / m ²	15 x q* € / m ²	10 x q* € / m ²
isolation des toitures terrasses	100 € / m ²	75 € / m ²	50 x q* € / m ²	25 x q* € / m ²
audit énergétique	500 €	400 €	150 € / logement	0 €
borne de recharge pour véhicule électrique	300 €	300 €	300 € / logement	300 € / logement

* « q » représente la quote-part correspondant au logement considéré

** **pour chaque dépense, le montant du crédit d'impôt ne peut dépasser 75 % de la dépense éligible effectivement supportée par le contribuable**

pour un même logement, le montant du crédit d'impôt dont peut bénéficier le contribuable, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre d'une période de 5 années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020, la somme de :

- 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune
- + 120 € par personne à charge (÷ 2 en cas de garde alternée)

NB : le contribuable ayant bénéficié au titre des dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2019, en application des dispositions du crédit d'impôt dans sa version applicable aux dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2019, d'un montant de crédit d'impôt supérieur au plafond prévu par la loi de finances pour 2020, ne fait pas l'objet d'une reprise au titre de ces années.

